

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

BM2018/11/27/05 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) RELATIVE AU PACTE POUR UNE LOGISTIQUE METROPOLITAINE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – LOT 1 : ACCOMPAGNEMENT, COORDINATION ET ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE POUR UNE LOGISTIQUE METROPOLITAINE.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 NOVEMBRE 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie MAYER-BLIMONT

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 66 à 68, 78 et 80 ;

VU la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants » ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 septembre 2018 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et le 11 septembre 2018 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 19 novembre 2018 concernant l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au pacte pour une logistique métropolitaine de la métropole du Grand Paris – lot 1 : accompagnement, coordination et animation de la mise en œuvre du pacte pour une logistique métropolitaine,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 novembre 2018, a décidé d'attribuer le lot n°1 « lot 1 : accompagnement, coordination et animation de la mise en œuvre du pacte pour une logistique métropolitaine » au groupement conjoint solidaire ALGOE / JONCTION / SAMARCANDE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au pacte pour une logistique métropolitaine de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : accompagnement, coordination et animation de la mise en œuvre du pacte pour une logistique métropolitaine, avec le groupement conjoint solidaire ALGOE / JONCTION / SAMARCANDE pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification et non reconductible, pour un montant forfaitaire de 255 150 € HT, et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € H.T.

Le montant forfaitaire se décompose comme suit :

- pour la tranche ferme : Montant hors taxe : 245 950 Euros
- pour la tranche optionnelle 1 : Montant hors taxe : 9200 Euros

DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans non reconductibles.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2018 et suivants, chapitre 011.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.